

## PERIODES DE FORMATIONS EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de sa formation votre enfant doit effectuer obligatoirement des stages en entreprise pour valider son examen. L'équipe des professeurs en charge du suivi des élèves apportera dès la rentrée scolaire tous les éléments nécessaires pour faciliter la recherche du stage. (Consignes, livret de suivi, listing entreprises...)

Néanmoins il est vivement conseillé de commencer les recherches le plus tôt possible notamment pour les élèves en classe de première et de Terminale Bac Pro.

Vous trouverez ci-dessous le calendrier de toutes les PFMP en fonction du diplôme préparé afin de mettre à profit les vacances d'été pour trouver un stage en entreprise.

CLASSES	1 <sup>ère</sup> PERIODE	2 <sup>ème</sup> PERIODE
3 <sup>ème</sup> PRÉPA MÉTIERS	15 décembre 2025 au 19 décembre 2025	30 mars 2026 au 03 avril 2026
CAP 1 <sup>ère</sup> ANNÉE	26 janvier 2026 au 06 février 2026	01 juin 2026 au 03 juillet 2026
CAP 2 <sup>ème</sup> ANNÉE	22 septembre 2025 au 17 octobre 2025	09 mars 2026 au 03 avril 2026
SECONDE BAC PRO	23 février 2026 au 06 mars 2026	20 avril 2026 au 15 mai 2026
PREMIÈRE BAC PRO	24 novembre 2025 au 19 décembre 2025	09 mars 2025 au 03 avril 2025
TERMINALE BAC PRO MSPC – MFER - OBM MP3D – TMAERA - CIEL	03 novembre 2025 au 21 novembre 2025	19 janvier 2026 au 06 février 2026

### RAPPEL REGLEMENT D'EXAMEN

**Règlement** : l'absence partielle ou totale des éléments constitutifs de la période de formation en milieu professionnel (PFMP) **ne permet pas au candidat de présenter l'épreuve** ; celle-ci est non validée et le diplôme ne peut lui être délivré. (Article des référentiels bacs professionnels).

Les éléments constitutifs sont d'une part la durée de la PFMP et l'évaluation en entreprise, d'autre part le dossier/rapport et l'exposé oral.

**Exemples** : la durée de la PFMP incomplète, l'absence des évaluations en entreprise, l'absence totale du rapport ou son absence partielle, la non-présentation à l'exposé, ne permettent pas de valider l'épreuve et par conséquent le diplôme.

Bien cordialement

Jérôme HUGOT

Carole DURY

Directeurs Délégués aux Formations  
Professionnelles et Technologiques


